



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de sur balcon que doit assurer l'entreprise SURALU – 1 bis allée du 22 Janvier 1993 – 21600 LONGVIC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE ERNEST PETIT, le 21 février 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 21 février 2024

RUE ERNEST PETIT

La largeur de la chaussée sera réduite d'1,50 mètres au droit du numéro 28 sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise SURALU matérialisera un cheminement piétons sur le trottoir ou la partie de chaussée neutralisée. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 28 sur 12 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SURALU, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - l'entreprise SURALU,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du 13/02/24 au 13/04/24

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux solidarités, à l'action sociale
et à la lutte contre la pauvreté


Antoine HOABEAU